

## **Annexe à la délibération**

### **Bilan de la concertation**

#### **Procédure de concertation**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE) ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont profondément réformé la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes.

Par délibération en date du 5 février 2019, la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité (RLP) datant de 1999 pour :

- Mettre en cohérence le RLP avec les objectifs du PLU en vigueur ;
- Modifier les limites de l'agglomération afin de garantir un usage approprié et équitable de la publicité sur l'ensemble de la commune ;
- Réglementer la publicité afin de concilier vitalité économique du territoire et qualité des paysages urbains et le cadre de vie des habitants ;
- Définir des enjeux sectoriels préalablement identifiés.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme et pour mener à bien la procédure, la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue a défini les modalités de concertation suivante :

- Mise à disposition d'un registre et des documents de travail au fur et à mesure de leur élaboration au service urbanisme, aux heures d'ouverture au public ;
- Recueil des observations adressées par courrier à Monsieur le Maire ;
- Information sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal ;
- Invitation des représentants du monde économique à une ou plusieurs réunions de travail.

Avant de se prononcer sur le projet arrêté de RLP, le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation.

#### **Information du public**

La délibération prescrivant la révision du RLP a été affichée pendant un mois en mairie et a fait l'objet d'une publication dans La Provence, en date du 30 mai 2019 (voir page suivante).

Une page internet dédiée à la procédure a été mise en place sur le site de la ville. Plusieurs documents y étaient téléchargeables (voir page suivante).

# Annonces légales

Contact: 04 91 04 46 30 - [aj@lavence-medias.fr](mailto:aj@lavence-medias.fr)  
[www.lavence-medias.com](http://www.lavence-medias.com)

Publié le 30 mai 2019 à 10h02

## VENTES AUX ENCHERES

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**  
 2019  
 Mairie de Saint-Cyrin  
 Vente aux enchères publiques  
 Le mardi 27 mai 2019 à 14h00  
 100 rue de la République  
 30100 SAINT-CYRIN  
 Vente aux enchères publiques  
 Le mardi 27 mai 2019 à 14h00  
 100 rue de la République  
 30100 SAINT-CYRIN

## CONVOCAZIONE ASSEMBLEA GENERALE

**LE COLLEGE DES PRINCES**  
 Centre Culturel Agricole à capital agricole  
 208, rue de l'Éclaircie, 34230 L'ÉCLARCIÈRE  
 34310 Agnières 19000

**CONVOCAZIONE ASSEMBLEA GENERALE**  
 L'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association des Membres du Collège des Princes est convoquée pour le mardi 27 mai 2019 à 14h00 à la Salle de la Plouffe, 84300 Courdoux.

## APPEL D'OFFRES

**AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE**  
 CC PAYS SORGUES ET MONTS VAUCLUISOIS

**OBJET ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORDRE PUBLIC ACHETEUR :**  
 CC PAYS SORGUES ET MONTS VAUCLUISOIS - Correspondant : Monsieur Pascal GUYOTTEZ, 200 Avenue de la Paix, 84000 AUBUSSON, 05 63 50 14 00  
 CC PAYS SORGUES ET MONTS VAUCLUISOIS - Correspondant : Monsieur Pascal GUYOTTEZ, 200 Avenue de la Paix, 84000 AUBUSSON, 05 63 50 14 00  
 Adresse Internet de l'acheteur : [www.pays-sorgues.com](http://www.pays-sorgues.com)  
 Adresse Internet de l'acheteur : [www.pays-sorgues.com](http://www.pays-sorgues.com)  
 Adresse Internet de l'acheteur : [www.pays-sorgues.com](http://www.pays-sorgues.com)

**PRINCIPALES ACTIVITÉS DU FOURNADOU ACHETEUR :**  
 4 Services publics et services publics

**OBJET DU MARCHÉ :**  
 10-10 Fourniture de produits alimentaires

**TYPE DE MARCHÉ :**  
 Marché

**TYPE DE PRESTATION :**  
 Décaissement

**CLASSIFICATION D'APPEL D'OFFRES :**  
 Appel Public à Concurrence

**DATE D'APPEL D'OFFRES :**  
 27 mai 2019

## VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES**  
 2019  
 Mairie de Saint-Cyrin  
 Vente aux enchères publiques  
 Le mardi 27 mai 2019 à 14h00  
 100 rue de la République  
 30100 SAINT-CYRIN

## AVIS AU PUBLIC

**Commune de Mirabeau**

**ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LES PROJETS DE RÉVISION ALLOUÉS ET MODIFICATION DE LA ZONE LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté n° 043-2019 en date du 23 mai 2019, le maire de Mirabeau a autorisé l'ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de révision des zones locales d'urbanisme et de modification de la zone locale d'urbanisme de la commune de Mirabeau.

## AVIS DE MARCHÉ

**AVIS DE MARCHÉ**  
 TRAVAIL

**ORGANISME ACHETEUR :**  
 Société d'Économie Mixte Industrielle Economique (SEM)

**OBJET DU MARCHÉ :**  
 Construction et travaux de rénovation de locaux scolaires

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :**  
 Jeudi 03 Juin 2019 à 12h30

## ETUDE DE PROVENCE

**COMMISSAIRE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE EXPERTS EN**  
**VENTE SUR PLACE À PRÉPARER DU CHATEAU DE SANHILH**  
**DIMANCHE 2 JUIN 2019 À 14 H 30**

**CHATEAU DE SANHILH - 30100 SAINT-CYRIN**  
 Vente aux enchères publiques  
 Le dimanche 2 juin 2019 à 14h30  
 Château de Sanhilh - 30100 Saint-Cyrin

## AVIS AU PUBLIC

**AVIS AU PUBLIC**  
 Le conseil municipal de Mirabeau a décidé de modifier la zone locale d'urbanisme de la commune de Mirabeau.

## AVIS RECTIFICATIF

**AVIS RECTIFICATIF**  
 Mairie de Saint-Victoret

**OBJET DU MARCHÉ :**  
 Travaux d'entretien et de réparation de voiries

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :**  
 Jeudi 03 Juin 2019 à 12h30

## ANNONCES LEGALES

**ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**

**AVIS AU PUBLIC**  
 COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Par arrêté en date du 27 mai 2019, le Conseil Municipal a procédé à la révision générale de l'urbanisme local de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

## AVIS AU PUBLIC

**AVIS AU PUBLIC**  
 Le conseil municipal de Mirabeau a décidé de modifier la zone locale d'urbanisme de la commune de Mirabeau.

## AVIS RECTIFICATIF

**AVIS RECTIFICATIF**  
 Mairie de Saint-Victoret

**OBJET DU MARCHÉ :**  
 Travaux d'entretien et de réparation de voiries

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :**  
 Jeudi 03 Juin 2019 à 12h30

Extrait de La Provence – Annonces légales – 30 mai 2019



La multiplication des dispositifs de publicité et pré-enseigne est non seulement source de dégradation paysagère, mais rend également difficile la perception et la lecture des messages.

Le règlement local de publicité a pour objectif de répondre aux besoins des acteurs économiques tout en préservant le cadre de vie de la commune. Il définit notamment une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national.

Entraigues dispose d'un RLP approuvé en 1999.

Cependant, l'article L.581-14-3 du code de l'environnement exige que les RLP soient modifiés ou révisés en vue de les transformer en RLP « Grenelle 2 » dans un délai de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, soit le 14 juillet 2020.

Un registre et les documents de travail sont disponibles au service Urbanisme

Procédure règlement local de publicité (Powerpoint) [Télécharger](#)

- 16 Prescription de la révision Générale du Règlement Local de Publicité
- Planification prescription RLP
- Concertation RLP – avis UPE

Réunion publique du mardi 20 octobre 2020

- Dossier de présentation
- Compte rendu de la réunion publique

Extrait du site internet de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgues

## Publications

La ville a communiqué dans le bulletin municipal « Entraigues Infos » dans les éditions du mois de juin 2019 et du mois d'octobre 2020.

**JUIN 2019** | bulletin municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue

**INFOS DIVERSES**

### Tranquillité vacances



Bénéficiez d'une surveillance accrue de votre domicile durant vos vacances.

Pour lutter contre les atteintes aux biens et les cambriolages, les gendarmes et les policiers municipaux adaptent constamment leurs patrouilles pour une meilleure prévention et engagent systématiquement, lors des cambriolages, un important travail d'investigation, multipliant les enquêtes de voisinages et les interventions.

Pour permettre aux forces de Police et de Gendarmerie d'adapter davantage leur présence aux circonstances, l'opération tranquillité vacances est proposée à toutes les personnes qui s'absentent pour les congés.

Ce dispositif est désormais étendu à l'ensemble de l'année, indépendamment des périodes de vacances scolaires.

Pour bénéficier d'une vigilance particulière des patrouilles sur le domicile, il suffit de signaler son départ aux forces de l'ordre en renseignant un formulaire téléchargeable et en le déposant ou en l'envoyant par courrier à la brigade de Gendarmerie d'Entraigues.

---

### Canicule : quelles précautions faut-il prendre en cas de pics de chaleur ?



- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (supermarchés, cinéma, bibliothèques municipales...);
- Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour (prendre des douches ou des bains sans se sécher ou s'humidifier le corps à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette mouillé);
- Boire fréquemment et abondamment même lorsque l'on n'a pas la sensation de soif (boire au moins 1,5 litres d'eau par jour);
- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes et maintenir sa maison fraîche (fermer les volets et les fenêtres la journée, les ouvrir le soir s'il fait plus frais);

- Enfin, un message de solidarité : ne pas hésiter à aider et à se faire aider.

#### Prendre soin de nos aînés

Les personnes âgées sont plus fragiles que l'ensemble de la population. Elles sont ainsi les premières personnes qui devront appliquer les conseils prodigués ci-dessus. Ce sont elles qui devront faire appel à leur famille ou à leur entourage pour se faire aider, loger... en cas de fortes chaleurs.

La mise en place des dispositifs Plan vermeil et Plan bleu permet de les aider, qu'elles vivent à domicile ou dans des établissements spécialisés.

---

### Règlement local de publicité



La multiplication des dispositifs de publicité et pré enseigne est non seulement source de dégradation paysagère, mais rend également difficile la perception et la lecture des messages.

Le règlement local de publicité a pour objectif de répondre aux besoins des acteurs économiques tout en préservant le cadre de vie de la commune. Il définit notamment une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national. Entraigues dispose d'un RLP approuvé en 1999.

Cependant, l'article L.581-14-3 du code de l'environnement exige que les RLP soient modifiés ou révisés en vue de les transformer en RLP « Grenelle 2 » dans un délai de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, soit le 14 juillet 2020. Un registre et les documents de travail sont disponibles au service Urbanisme

Extrait de « Entraigues Infos » - juin 2019

## Votre logement est dégradé ?

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Vaucluse (ADIL) accompagne les Vauclusiens sur les situations d'habitat dégradé afin de lutter contre l'habitat indigne. Un « Guichet Unique Habitat Indigne » a été créé afin de recueillir les signalements en matière d'habitat dégradé (indécent, insalubre, dange-

reux, en péril...) afin de les orienter vers le service compétent pour évaluer et traiter la situation.

**Pour signaler une situation : 0806 706 806 (appel non surtaxé) ou [www.habitatindigne84.org](http://www.habitatindigne84.org)**

## Règlement local de publicité : réunion publique le 20 octobre



La révision du RLP, lancée en 2019, avance. Une réunion de concertation auprès des acteurs économiques a été organisée le 2 juillet 2019.

Une réunion de concertation des personnes publiques (État, département, Chambre de métiers et de l'artisanat, chambre de commerce et de l'industrie, syndicat du SCOT...) a eu lieu en décembre 2019.

Leurs avis ont été recueillis et le projet de règlement a évolué en conséquence. Les objectifs du RLP sont les suivants :

- Adapter le Règlement Local de Publicité à la nouvelle réglementation nationale
- Redéfinir les limites de l'agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue
- Redéfinir les Zones de Publicité Restreinte de la commune
- Clarifier et simplifier le règlement
- Différencier les dispositions réglementaires en fonction des secteurs de la commune
- Améliorer la qualité et encourager l'harmonisation des enseignes
- Améliorer et harmoniser la qualité des entrées de ville
- Améliorer le contrôle des dispositifs publicitaires sur le territoire communal

Depuis le lancement de la procédure, tous les habitants sont invités à s'exprimer sur ce sujet. Un registre et les documents de travail sont disponibles au service Urbanisme.

**La concertation se poursuit : les Entraiguois sont invités à une réunion publique, qui aura lieu dans la salle des fêtes, le 20 octobre à 18h.**

Les objectifs seront présentés. Cette rencontre sera l'occasion d'un débat entre les habitants, les élus et les techniciens sur le sujet.

## Projets d'urbanisme : les infos

Les projets doivent dans tous les cas respecter les règles du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur. Il est disponible sur le site Internet de la ville.

Tout projet, de plus de 3 mois, de construction de plus de 5 m<sup>2</sup>, démolition ou modification d'une construction existante sont soumis à autorisation d'urbanisme à déposer au service urbanisme.

Par exemple sont soumises à autorisation : la création d'une fenê-

tre, la modification d'une façade, l'installation d'une pergola, la pose d'un climatiseur, la création d'une piscine, la construction d'un abri, une extension d'habitation, la modification d'une clôture ou d'un accès

Pour toute question sur la réalisation des dossiers d'urbanisme à déposer, le service urbanisme, situé 1115 route de Sorgues, est à votre disposition tous les jours de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h.

Extrait de « Entraigues Infos » - octobre 2020

## Réunions d'échange

Pour construire son projet de RLP, la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue a eu besoin d'échanger et de partager avec différents partenaires :

1. **Une réunion de présentation du diagnostic avec un représentant du Grand Avignon et un représentant de l'Association des commerçants d'Entraigues et Groupement des entrepreneurs d'Entraigues, le 30/04/2019.**

Après présentation du diagnostic, plusieurs points sont à retenir :

- Nécessité de réglementer les pré-enseignes et les totems notamment en entrée de zone commerciale : Deux modèles de totem et pré-enseigne sont à présenter aux entreprises et à faire valider avant la réunion ;
- Problématique des bureaux de tabac (notamment les enseignes perpendiculaires) : Discussion nécessaire lors de la concertation avec les buralistes pour envisager une réglementation adaptée (comprendre les enjeux budgétaires de ces enseignes, autorisation de deux enseignes perpendiculaires au lieu d'une par exemple etc...) ;

- Pour ne pas stigmatiser les entreprises avec les non-conformités, la prochaine concertation sera axée sur la volonté de la mairie en matière de publicité avec présentation de certains points de la future réglementation et les bons exemples sur la commune à mettre en avant ;
- Afin d'appuyer le discours pour réduire les surfaces et les dispositifs publicitaires, faire un point sur la taxe sur la publicité extérieure (exonération en dessous de 12 m<sup>2</sup>).

## 2. Une réunion publique associant les habitants, les représentants du monde économique et les professionnels de la publicité, le 02/07/2019.

Les interventions et questions des participants ont portés sur :

- l'autorisation ou non du mobilier urbain ;
- la taille des publicités en Zone de Publicité Restreinte 2 (encadrement compris ou non ?) ;
- l'inquiétude de certains entrepreneurs ou commerçants par rapport au manque de signalisation de leurs activités situées « hors agglomération » ;
- la question de la Signalisation d'Information Locale ;
- la différence de hauteur des publicités entre la ZPR2 et la ZPR3 (hauteur de 6m pour les dispositifs scellés au sol en ZPR3 alors qu'elle n'est que de 5m entre ZPR2) ;
- les démarches à effectuer pour l'installation de publicité et de combien de temps disposent les entreprises pour modifier les dispositifs publicitaires par rapport au nouveau règlement.

## 3. Une réunion avec les PPA (DDT, Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre Commerce et Industrie, Syndicat du SCOT du grand Avignon), le 19/12/2019.

Les principales interventions des participants ont portés sur :

- la question d'ajouter une hauteur minimum pour les enseignes perpendiculaire ;
- la distinction entre les pré-enseignes et la publicité et la question de la Signalisation d'Information Locale ;
- l'opportunité d'interdire totalement la publicité et les pré-enseignes.

### Réunion publique

Pour présenter ses travaux, la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue a organisé une réunion publique dans la salle des fêtes le 20/10/2020 à 18h.

Un article annonçant la tenue de cette réunion a été publié sur la page Facebook de la mairie. L'information de la date de la réunion publique a également été mentionnée sur les panneaux d'affichage électronique de la commune et dans le bulletin municipal d'octobre 2020.



Extrait de la page Facebook de la mairie

En présence d'une dizaine de personnes, les élus en charge de la révision, assistés de leur bureau d'études, ont pu échanger sur les objectifs et les orientations définis par la ville.

Les principales interventions, questions des participants ont porté sur :

- l'entrée de ville Ouest, par la route de Sorgue, qui devrait être classée en ZPR 4, comme les autres entrées de ville ;
- les règles proposées sur les enseignes qui sont contraignantes en termes de qualité et d'esthétique, et qui peuvent être difficiles à concilier avec la propre charte graphique de l'entreprise ou du commerce ;
- la limitation de la taille des panneaux publicitaires à 4m<sup>2</sup>, moulures incluses, en ZPR2 et ZPR3, qui équivaut à une interdiction de fait de la publicité dans ces zones car ce format n'existe pas. Sont préconisés les formats suivants : 10,5 m<sup>2</sup>, 8 m<sup>2</sup> ou 4 m<sup>2</sup> hors tout (c'est-à-dire seulement l'affiche).
- la question d'autoriser la publicité sur mobilier urbain dans toutes les zones du règlement.

Le support de présentation et le compte-rendu ont été publiés sur la page dédiée à la révision du site internet de la commune.

### **Observations du public**

Un registre a été mis à disposition du public à la mairie, pendant toute la procédure, aux heures habituelles d'ouverture. Après clôture du registre, on recense deux avis de l'UPE déposés dans le cadre de la concertation.

#### **1. Courrier en date du 23 juillet 2019**

Après une présentation générale de la publicité extérieure, l'UPE exprime des remarques et propositions :

- ZPR2 : supprimer la notion de dispositifs scellés au sol devant être installés parallèlement ou perpendiculairement à la voie, qui apparaît complexe dans sa mise en œuvre.
- ZPR2 : prévoir une limitation du format de l'affiche ou de l'écran, assortie d'une limitation des dispositifs publicitaires « moulures comprises ».
- ZPR2 : limiter le format hors tout à 12 m<sup>2</sup>.
- ZPR2 : autoriser une hauteur maximale de 6 mètres au lieu de 5 mètres pour les dispositifs scellés au sol.
- ZPR2 : supprimer la règle d'interdistance entre 2 dispositifs et la remplacer par une règle de densité.
- ZPR3 : supprimer la définition des préenseignes donnée par le RLP en zone 3 afin que le projet de RLP soit conforme aux dispositions de l'article L581-19 du code de l'environnement.

#### **2. Courrier en date du 23 novembre 2020**

Après un rappel général sur la publicité extérieure, l'UPE exprime des remarques et propositions :

- réintroduire le format d'affiche de 8m<sup>2</sup> et de 10,50m<sup>2</sup>, encadrement compris, pour les publicités sur support mural ainsi que pour les publicités scellées au sol en ZPR2 et ZPR3 ;
- passer la hauteur maximale des publicités murales et scellées au sol à 6 mètres par rapport au niveau du sol ;
- ZPR2 : supprimer la règle d'interdistance entre 2 dispositifs et la remplacer par une règle de densité ;
- ZPR2 et ZPR3 : supprimer l'obligation de recourir à des couleurs neutres pour les dispositifs.

Ces deux avis sont disponibles sur le site Internet de la ville : [https://www.ville-entraigues84.fr/ma\\_ville/urbanisme/reglement-local-de-publicite](https://www.ville-entraigues84.fr/ma_ville/urbanisme/reglement-local-de-publicite)

Le multiplication des dispositifs de publicité et pré enseigne est non seulement source de dégradation paysagère, mais rend également difficile la perception et la lecture des messages.

Le règlement local de publicité a pour objectif de répondre aux besoins des acteurs économiques tout en préservant le cadre de vie de la commune. Il définit notamment une ou plusieurs zones où s'applique une réglementation plus restrictive que les prescriptions du règlement national.

Entraigues dispose d'un RLP approuvé en 1999.

Cependant, l'article L.581-14-3 du code de l'environnement exige que les RLP soient modifiés ou révisés en vue de les transformer en RLP « Grenelle 2 » dans un délai de dix ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi, soit le 14 juillet 2020.

Un registre et les documents de travail sont disponible au service Urbanisme

Procédure règlement local de publicité (Powerpoint) [Télécharger](#)

- 16 Prescription de la révision Générale du Règlement Local de Publicité
- Parution prescription RLP
- Concertation RLP – avis LPE

Mise à jour du 23 novembre 2020

Concertation-Courrier-LPE-03-novembre-2020 [Télécharger](#)

Concertation-Presentation-LPE-23-novembre-2020 [Télécharger](#)

Réunion publique du mardi 20 octobre 2020

- Dossier de présentation
- Compte rendu de la réunion publique

**Pour se protéger et protéger les autres** **MAINS** Se laver fréquemment et soigneusement  
**TOUSSER** Dans son coude ou dans un mouchoir  
**VISAGE** Ne pas se toucher le visage  
**DISTANCE** Respecter une distance d'au moins 1 mètre  
**MAISON** Rester chez vous

Extrait du site internet de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgues